CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN
PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET (à compter du point 3), Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Cécile DAVID (à compter du point 5), Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria da Luz BORDAS

Absents représentés :
Madame Marjorie COSTA-PAGET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves GAUTRON
Madame Agnès DEON a donné pouvoir à Madame Valérie ENFRUIT
Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Vincent MORET (à compter du point 5)

Absents : Madame Marion DELAVEAU, Monsieur Loïc AOUZELLEG

Secrétaire de séance : Monsieur Luc NEIRYNCK

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 12 / Votants : 14 (du point 1 au point 2)
Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 15 (du point 3 au point 4)
Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 14 / Votants : 17 (à compter du point 5)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 08.

Ordre du jour de la séance

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire
1 - Approbation du procès-verbal précédent
2 - Participation financière au RASED
3 - Créances en non-valeur
4 - Achat d'un véhicule électrique d'occasion
5 - Décision modificative n° 2 – Budget unique 2023 de la Commune
6 - Fermeture temporaire pour travaux et déplacement exceptionnel de lieu pour la salle du Conseil Municipal tenant lieu de salle des mariages
7 - Rapport Social Unique 2022
8 - Contrat d'assurance des risques statutaires – Révision des conditions au 1er janvier 2024
9 - Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
10 - Travaux d'éclairage public – Année 2024
11 - Travaux de rénovation thermique à l'école du Centre et son annexe – Demande de subvention Etat
12 - Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration
13 - Non reconnaissance de la catastrophe naturelle 2022 – Procédure contentieuse
14 - Enquête publique préalable à la décision de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la Ferté-Gaucher de la voie privée ouverte à la circulation publique, dite Route de Coulommiers
15 - Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
16 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2022
17 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
18 - Questions orales
19 - Informations diverses

Point n° 1 – **Approbation du procès-verbal précédent** [délibération n° 2023-82]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, transmis aux Conseillers Municipaux le 5 octobre 2023 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

Point n° 2 – **Participation financière au RASED** [délibération n° 2023-83]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-67 du 19 octobre 2021 approuvant la répartition financière proposée par la Mairie de la Ferté-Gaucher pour la prise en charge des dépenses du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),

Considérant que la psychologue intervient dans les écoles du Champlat et du Centre,

Vu la proposition de la Mairie de La Ferté-Gaucher du 10 octobre 2023 d'appliquer une règle largement utilisée dans les structures intercommunales de notre secteur, soit 1/3 de la moitié de cette somme pour chacune des collectivités et le solde au prorata de la population, soit :

- La Ferté-Gaucher ..... 766,48 €
- Jouy-sur-Morin..... 503,55 €
- Chailly-en-Brie..... 429,95 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition financière proposée par la Mairie de la Ferté-Gaucher fixant la participation financière de la Commune de Jouy-sur-Morin à 503,55 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget unique de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

☞ *Arrivée de Monsieur Vincent MORET à 19 h 14.*

Point n° 3 – **Créances en non-valeur** [délibération n° 2023-84]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame la Trésorière de Coulommiers, par courrier électronique du 14 septembre 2023, d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Vu la liste de non-valeur n° 5882780732 d'un montant de 1 745,14 €, correspondant à :

- des redevances assainissement de 2018 à 2019
- des frais de classe de neige de 2017
- des frais de cantine et garderie de 2019 à 2022

Vu la délibération n° 2019-123 du 17 décembre 2019 portant dissolution du budget annexe du Service de l'Assainissement au 31 décembre 2019 à la suite du transfert de compétence à la Communauté de Communes des Deux Morin au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-09 du 10 février 2020 portant dissolution du budget annexe Assainissement et intégration de l'actif et du passif dans le budget principal avant transfert des résultats à la Communauté de Communes des Deux Morin,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 7 décembre 2023, de ne retenir qu'une partie des dépenses présentées s'élevant à un montant de 213,51 €, au motif que les créances sont trop récentes et que de nouveaux éléments peuvent être apportés au Service de Gestion Comptable,

Vu l'information transmise au Service de Gestion Comptable et la nouvelle liste de non-valeur présentée d'un montant de 618,79 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur qu'une partie des titres de recettes figurant au tableau ci-annexé,
- **Accepte** la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à 213,51 €,
- **Inscrit** ce montant au compte 6541 « créances admises en non-valeur » au budget de l'exercice 2023 sachant que ces recettes pourraient néanmoins faire l'objet d'un recouvrement ultérieur comptabilisé au chapitre 77 « produits exceptionnels »,
- **Sollicite** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Morin afin d'obtenir le remboursement de la somme de 131,31 € correspondant à des redevances assainissement de l'année 2019,
- **S'engage** à reverser à la Communauté de Communes toutes recettes se rapportant à cette liste pouvant être recouvrées ultérieurement.

☞ Monsieur le Maire présente la liste de créances en non-valeur soumise par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers d'un montant total de 1 745,14 €. La Commission « Finances » a rejeté une partie des créances au motif que celles-ci étaient trop récentes et que des éléments complémentaires pouvaient être apportés. Il s'est entretenu avec le Service de Gestion Comptable car il n'est pas d'accord pour effacer les factures de cantine des années 2021 et 2022. Il propose, selon avis de la Commission, de ne prendre en charge que la somme de 213,51 € et de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Deux Morin la somme de 131,31 € correspondant à des factures d'assainissement puisque le budget intégral lui a été transféré. Madame Sylvie THIBAULT demande si Monsieur le Maire a déjà prévenu la CC2M de cette requête. Monsieur le Maire répond négativement, l'an dernier on les a sollicité mais on n'a toujours pas perçu le remboursement. Cela viendra s'ajouter à la demande précédente. Monsieur le Maire souligne que toutes les communes n'ont pas, comme la nôtre, transféré la totalité de leur budget « assainissement ». Madame Sylvie THIBAULT souhaiterait être tenue au courant du remboursement.

Point n° 4 – **Achat d'un véhicule électrique d'occasion** [délibération n° 2023-85]

Monsieur Michael ROUSSEAU cède la présidence à Monsieur Michel BERTHAUT et se retire de la séance en raison de sa qualité de Président de l'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Morin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de l'Office de Tourisme intercommunal des Deux Morin du 9 octobre 2023 informant de la cession de son véhicule électrique Peugeot Partner, immatriculé DM 763 ZL, mis en circulation en décembre 2014,

Vu l'intérêt pour la Commune de se doter d'un nouveau véhicule pour le bon fonctionnement du service technique,

Vu la proposition faite par la Municipalité d'acheter ce véhicule d'occasion au prix de 7 500 €,

Vu l'accord des membres du bureau de l'Office de Tourisme en date du 25 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions :

- **Approuve** l'acquisition du véhicule électrique Peugeot Partner immatriculé DM 763 ZL auprès de l'Office de Tourisme intercommunal des Deux Morin au prix de 7 500 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 21828 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Michel BERTHAUT et se retire de la séance. Monsieur Vincent MORET rappelle qu'il avait été proposé l'achat d'un véhicule électrique neuf en appel d'offres avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM). Ce projet a été laissé de côté pour le moment ; toutefois le besoin d'un véhicule est présent.

☞ *Arrivée de Madame Cécile DAVID à 19 h 21.*

Monsieur Vincent MORET poursuit en communiquant les caractéristiques du véhicule électrique d'occasion vendu par l'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Morin : année 2014, 66 000 kms, batterie 120 kms, 2 places, 3 portes, 100 % électrique. Une proposition a été faite à hauteur de 7 500 €. Une convention de prêt a été signée avec l'OTI jusque fin décembre. Madame Sylvie THIBAULT regrette de ne pas avoir été informée pour ce prêt. Madame Maria da Luz BORDAS demande si le véhicule a fait l'objet d'une révision et Monsieur Stéphane DEVILLERS pourquoi l'OTI le met en vente. Monsieur Vincent MORET répond que cette question ne s'est pas posée lors de l'achat du Manitou. Monsieur Michel BERTHAUT souligne que les besoins de l'OTI ont évolué et que ce véhicule ne rentre plus dans leur besoin. Madame Maria da Luz BORDAS s'interroge sur le prix et Madame Sylvie THIBAULT souhaite savoir si le justificatif de la batterie haute tension a été sollicité. Monsieur Vincent MORET répond négativement. Monsieur Jean-Yves GAUTRON signale qu'il y aura un contrôle technique de réalisé au moment de la vente. Madame Sylvie THIBAULT insiste qu'il faudrait le contrôle technique avant qu'il soit donné le pouvoir d'achat au Maire, pour vérifier qu'il ne reste pas que 10 % de la batterie. Madame Maria da Luz BORDAS insiste puisqu'il s'agit d'un véhicule électrique. Madame Sylvie THIBAULT poursuit que si un problème est rencontré sur le véhicule, il faut prévoir 15 000 € de batterie et que le moteur est encore plus cher qu'une voiture. Elle est allée voir un concessionnaire et 2014 est une ancienne génération, la batterie peut céder à tout moment. Elle demande qui est agréé pour la réparation et s'il ne serait pas plus judicieux de prendre un véhicule électrique en leasing. Monsieur Gil LUQUOT n'est pas de son avis car c'est une fortune. Monsieur Michel BERTHAUT souligne qu'aujourd'hui la Commune ne dispose que de véhicules diesel et que ce n'est pas propre, le véhicule électrique est adapté à une petite commune. Madame Sylvie THIBAULT, ayant travaillé à la Poste, précise que les agents ne pouvaient pas finir leur tournée avec les véhicules électriques. Monsieur Vincent MORET précise que le véhicule électrique a été entretenu par le garage Riester Coulommiers et le sera encore après l'achat. Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite savoir si ce véhicule remplacera le C15, la réponse est négative. Madame Sylvie THIBAULT souhaite savoir comment fonctionneront les assurances si le véhicule prend feu à l'annexe. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si l'OTI est indépendant de la CC2M et Monsieur Michel BERTHAUT répond qu'il s'agit d'une association gérée par la CC2M. Il poursuit en demandant ce qu'en pense le personnel et Monsieur Vincent MORET répond que le personnel est satisfait et qu'il ne veut pas qu'on lui reprenne, il fait une recharge du véhicule tous les 15 jours. Madame Sylvie THIBAULT demande si le leasing de l'OTI est terminé et Madame Valérie ENFRUIT répond que cela ne nous regarde pas. Madame Sylvie THIBAULT indique qu'on doit voter mais qu'on ne sait pas puisque le Président de l'Office ne veut pas répondre. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si les stickers seront enlevés du véhicule, Monsieur Vincent MORET acquiesce en précisant que cela sera fait par l'OTI. Il conclut que le véhicule n'est pas neuf mais qu'il s'agit d'un utilitaire et qu'il a plein d'avantages. Monsieur Luc NEIRYNCK plaisante en précisant qu'on pourrait négocier avec l'OTI une contrepartie financière et conserver la publicité sur le véhicule.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria da Luz BORDAS
☞ Vote « Abstentions » : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Pierre MOREAU

Monsieur Vincent MORET signale qu'il a le pouvoir de Monsieur Didier CHARLES mais celui-ci n'ayant pas été annoncé lors de son arrivée, il ne pourra être pris en considération qu'à compter du point suivant.

Point n° 5 – **Décision modificative n° 2 – Budget unique de la Commune** [délibération n° 2023-86]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-17 du 13 avril 2023 approuvant le budget unique 2023 de la Commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
R 7817-042	Reprises sur dépréciation des actifs circulants	1 500,00 €	
D 60611	Eau et assainissement	1 800,00 €	
D 60621	Combustibles	10 000,00 €	
D 60624	Produits de traitement	20,00 €	
D 611	Contrats de prestations de services	13 500,00 €	
D 615221	Bâtiments publics	3 000,00 €	
D 6156	Maintenance	2 000,00 €	
D 6182	Documentation générale et technique	500,00 €	
D 6232	Fêtes et cérémonies	2 500,00 €	
D 627	Services bancaires et assimilés	30,00 €	
D 6283	Frais de nettoyage des locaux	310,00 €	
D 6336	Cotisations au centre national et aux centres	1 000,00 €	
D 6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 600,00 €	
D 6455	Cotisations pour assurance du personnel	125,00 €	
D 6541	Créances admises en non-valeurs	800,00 €	
D 65568	Autres contributions	600,00 €	
D 6688	Autres		37 285,00 €

Section d'Investissement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
D 4912-040	Provisions pour dépréciation des comptes des redevables	1 500,00 €	
D 2158	Autres installations, matériel et outillages	40 000,00 €	
D 21318	Autres bâtiments publics		40 000,00 €
D 21828	Autres matériels de transport	7 500,00 €	
D 21534	Réseaux d'électrification		9 000,00 €

Point n° 6 – **Fermeture temporaire pour travaux et déplacement exceptionnel de lieu pour la salle du Conseil Municipal tenant lieu de salle des mariages** [délibération n° 2023-87]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-7,

Considérant que des travaux de rénovation vont être programmés dans la salle du Conseil Municipal au mois de janvier 2024 pour une durée estimée d'un mois,

Considérant que les réunions du Conseil Municipal durant cette période de travaux pourront se tenir, si besoin, exceptionnellement dans le foyer communal, jouxtant la mairie, dès lors que ce lieu situé sur le territoire communal ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Considérant que la salle du Conseil Municipal est également la salle de célébration des mariages et qu'il convient d'informer le Procureur de la République du changement temporaire du lieu de célébration des mariages afin qu'il donne son accord pour sortir les registres de la mairie,

Considérant qu'à ce jour, aucune célébration n'est programmée mais qu'il convient d'anticiper toute sollicitation,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Environnement » réunie le 19 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal programmés sur tout le mois de janvier 2024,
- **Prend note** que la salle du Conseil Municipal tenant lieu également de salle des mariages sera temporairement inaccessible sur cette période de travaux,
- **Précise** que la célébration des mariages ou la tenue des réunions du Conseil Municipal se feront dans le foyer communal, sis rue du Bouloi, ce bâtiment jouxtant celui de la mairie,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Procureur de la République afin d'obtenir son accord pour sortir, si besoin est, les registres de la mairie.

☞ Madame Valérie ENFRUIT rappelle que des travaux vont être réalisés dans la salle du Conseil Municipal (peinture, luminaires, rideaux…). Le bureau en bois de l'ancien Maire, Monsieur Luc NEIRYNCK, est en cours de restauration par un agent communal. Madame Sylvie THIBAULT demande si les menuiseries vont être changées et la réponse est négative. Madame Valérie ENFRUIT poursuit en indiquant que les murs seront peints de deux tons sur une toile de verre lisse (beige pour le haut et plus foncé pour la partie du bas), elle souhaiterait des rideaux couleur bleu paon mais elle ne les trouve pas pour le moment. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si un doublage est prévu pour les murs extérieurs et la réponse est négative. Madame Maria da Luz BORDAS demande si la table actuelle sera conservée, la réponse est également négative. Madame Valérie ENFRUIT précise qu'il sera utilisé les tables de la salle des Adjoints, complété par d'autres tables de récupération via des dons de ministères. Elle précise qu'elle a trouvé les luminaires désirés mais que malheureusement la société n'accepte pas les mandats administratifs. Monsieur Stéphane DEVILLERS interroge sur la présence de l'armoire, Monsieur le Maire confirme qu'elle restera en place et sera juste descendue du mur le temps des travaux. Monsieur Stéphane DEVILLERS précise qu'il faudrait dans ce cas remettre à leur place les deux diadèmes couronnes qui sont dans le coffre afin que cette armoire soit de nouveau complète.

Point n° 7 – **Rapport Social Unique 2022** [délibération n° 2023-88]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'extrait du procès-verbal du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023 ainsi que la fiche repères du Rapport Social Unique 2022 établi par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Vu la synthèse du rapport social unique 2022 établie pour la Commune de Jouy-sur-Morin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la présentation faite du rapport social unique 2022.

☞ Monsieur Vincent MORET présente les documents reçus tardivement ce jour. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si ceux-ci pourront être transmis aux élus. Monsieur le Maire confirme que cela sera fait et qu'ils seront également mis en ligne sur le site internet.

Point n° 8 – **Contrat d'assurance des risques statutaires – Révision des conditions au 1er janvier 2024** [délibération n° 2023-89]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2019-90 du 2 octobre 2019 autorisant le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation,

Vu le certificat d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL signé le 30 novembre 2020 dont les caractéristiques suivent :

- Assureur : CNP Assurances
- Numéro de contrat : 1406D
- Date d'effet : 1er janvier 2021 – 31 décembre 2024
- Taux de cotisation : 6,80 %, porté à 6,88 % au 1er janvier 2021

Vu la lettre du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 26 septembre 2023 informant de la volonté de la CNP de revoir les conditions du contrat d'assurance statutaire pour 2024, soit la dernière année du marché en cours, au motif de la dégradation importante des résultats financiers du contrat-groupe CNRACL, dans un contexte national de hausse continue des arrêts de travail et de prolongation d'activité avec la réforme des retraites,

Vu le rejet de la demande initiale de la CNP par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour une augmentation du taux à hauteur de 30 % et les négociations entamées aboutissant sur les deux propositions suivantes :

- Option 1 : une revalorisation du taux de 20 %
  - 8,26 % au lieu de 6,88 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
  - 7,94 % au lieu de 6,62 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)
- Option 2 : une majoration du taux avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % (au lieu de 100 %), pour les nouveaux évènements qui surviendront à compter du 1er janvier 2024
  - 7,73 % au lieu de 6,88 % pour la franchise de 15 jours en maladie ordinaire (+ 12 %)
  - 7,64 % au lieu de 6,62 % pour la franchise de 30 jours en maladie ordinaire (+ 15 %)

Vu le choix du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, réuni le 21 septembre 2023, porté sur la proposition n° 2, choix le plus opportun, afin de tenir compte des difficultés financières auxquelles sont confrontées les collectivités,

Vu la lettre dont-acte établie à cet effet,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre dont-acte portant les caractéristiques du contrat comme suit pour l'année 2024 :
  - Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %
  - Taux porté à 7,73 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget unique 2024 de la Commune.

Point n° 9 – **Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires** [délibération n° 2023-90]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
- Durée du contrat : 6 ans à effet au 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :
  - ☐ Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - ☒ Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Point n° 10 – **Travaux d'éclairage public – Année 2024** [délibération n° 2023-91]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la Commune est adhérente au SDESM,

Vu l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM :

Lieux	*Nombre*	*Coût Commune HT*	*Subvention SDESM*
Création d'un point lumineux et extension de réseau souterrain			
Place du Bouloi	1	6 432,00 €	600,00 €
Création d'un point lumineux			
Rue du Bouloi	1	1 029,00 €	309,00 €
Rue de Beauchien	1	1 029,00 €	309,00 €
Création d'un point lumineux et extension de réseau aérien			
Rue de Beauchien	1	1 992,00 €	598,00 €
Pinebart	1	1 450,00 €	435,00 €
Total		*11 932,00 €*	*2 251,00 €*

Considérant que la subvention du SDESM est indiquée sous réserve du respect de l'enveloppe annuelle de 35 000 € dédiée à la subvention des travaux d'éclairage public comprenant les opérations d'enfouissements de réseaux ainsi que les travaux de rénovation des points lumineux,

mâts autonomes solaires, détection communicante, armoires de commande, projecteurs d'illumination et projecteurs sportifs et la création de points lumineux,

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire pour l'année 2024 et retient la proposition ci-dessus s'élevant à la somme de 11 932,00 € HT, soit 14 318,40 € TTC,
- **Transfère** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- **Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement du budget unique 2024 de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,
- **Autorise** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,
- **Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

☞ Monsieur le Maire signale que depuis samedi dernier une partie de la place du Bouloi est sans lumière, il est fait un ticket chaque jour depuis cette date pour demander une intervention. Il va solliciter auprès du SDESM des pénalités de retard.

Point n° 11 – **Travaux de rénovation thermique à l'école du Centre et son annexe – Demandes de subventions** [délibération n° 2023-92]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment,

Considérant que depuis le 1er juillet 2022 il n'est plus possible d'installer des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au fioul ou au charbon,

Considérant que la rénovation énergétique se concentre sur les principaux postes consommateurs d'énergie dans un bâtiment, à savoir le chauffage, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire,

Considérant que la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment les écoles, est un pilier central pour améliorer à la fois le confort des élèves et l'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'un plan dédié à ces enjeux a été mis en place par le Gouvernement en septembre 2023 afin d'accompagner au mieux les élus locaux dans leurs projets de rénovation énergétique, souvent complexes et coûteux,

Considérant que l'Etat renforce les outils d'accompagnement et de financement existants pour soutenir les collectivités locales à travers notamment le Fonds vert,

Considérant que les projets favorisant la rénovation thermique et la transition énergétique entrent dans la liste des catégories d'opérations éligibles à l'appel à projets commune DETR/DSIL de l'année 2024,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la chaudière fioul de l'école du Centre par un système de chauffage répondant aux nouvelles normes mises en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant qu'il convient de remplacer les menuiseries extérieures de l'annexe de l'école du Centre, simple vitrage, par de nouvelles menuiseries double vitrage permettant une meilleure isolation du bâtiment afin de lutter contre la déperdition de chaleur et réduire la consommation d'énergie,

Vu les devis réceptionnés en mairie pour la mise en place d'une chaudière biomasse à granulés :
- EITP IDF ..... 80 416,09 € HT

Vu les devis réceptionnés en mairie pour la mise en place de menuiseries double vitrage :
- Menuiseries BICHOT ..... 20 301,04 € HT
- C2H Fermetures ..... 21 066,63 € HT
- Menuiserie Charpente CORCESSIN ..... 24 400,00 € HT

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- **Approuve** le projet de travaux de rénovation thermique de l'école du Centre et son annexe pour un montant total de 100 717,13 € HT, soit 120 860,56 € TTC et le taux de financement demandé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter un dossier de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de ce projet,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :
  - 50 % : aides publiques Etat
  - 30 % : aides publiques Région Ile-de-France
  - 20 % : ressources propres
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget unique 2024 de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

☞ Monsieur le Maire informe que les demandes de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL doivent être déposées avant le 12 janvier 2024. Le dossier porte sur le changement des fenêtres à l'annexe de l'école du Centre (bureau du directeur, point relais lecture, étage) et de la chaudière fioul de l'école qui a plus de 30 ans. Il convient de faire une opération globale car les subventions ne sont versées qu'à partir d'un certain montant de travaux. Il faut anticiper le changement de la chaudière. Il propose de se baser sur le devis d'une chaudière biomasse à granulés comprenant les travaux de plomberie… et des trois devis de menuiseries reçus. Il est proposé de retenir la société BICHOT. Dans la demande de subvention, il sera indiqué le remplacement de la chaudière par une plus vertueuse et moins énergivore, exclus le gaz et l'électricité. Si le dossier est accepté, cela pourrait rembourser la chaudière et il resterait à la charge de la commune le coût des fenêtres. Monsieur Stéphane DEVILLERS signale que les chaudières à granulés c'est bien mais que malheureusement beaucoup de régions sont mises à nues pour faire des granulés. Il poursuit en stipulant que la pompe à chaleur, si on creuse un peu, en matière d'écologie ce n'est pas mieux… Monsieur le Maire constate que chaque filière a ses défauts et que pour le gaz, il faudra faire de gros travaux de maçonnerie. De plus, il n'est pas très rassuré car il vient d'y avoir dans le sud de la France un souci avec une chaudière fuel se trouvant sous une classe, ce qui est notre situation. Monsieur Stéphane DEVILLERS regrette toutefois qu'il n'ait pas été présenté un devis pour une chaudière gaz. Monsieur Vincent MORET lui demande si, au-delà du coût, cela lui serait plus intéressant d'investir dans une chaudière gaz. Monsieur Stéphane DEVILLERS répond qu'il y a des méthaniseurs en Seine-et-Marne. Monsieur le Maire répond que son choix ne se porte pas sur du gaz ou de l'électricité car il n'y aura pas de subvention. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si les commissions de travail ne peuvent pas se tenir plus tôt que le Conseil Municipal. Monsieur Stéphane DEVILLERS confirme le problème de délai entre les commissions et le conseil municipal car il n'y a pas de possibilité de réflexion. Il évoque la commission « Finances » dont la convocation a été transmise par courriel dans les 3 jours francs mais qui, par suite d'un problème d'envoi, a été reçue la veille et il n'a pas pu venir, Il regrette ce fonctionnement dégradé.

☞ Vote « Abstentions » : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Madame Sylvie THIBAULT

Point n° 12 – **Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration** [délibération n° 2023-93]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et en particulier son article L. 123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

Vu le Code de l'Energie, et en particulier son article L. 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° 19-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Deux Morin,

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** d'engager la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la Commune,
- **Met en œuvre** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
   - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique…
   - les intentions de projets connues,
   - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires
2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux,
3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissances et/ou productions énergétiques associées,

4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique, pour une durée de trois semaines :
    - le public est informé par voie électronique
    - les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale doivent parvenir à l'autorité administrative dans un délai qui ne peut être inférieure à 21 jours à compter de la mise à disposition,
    - les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse
5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public à la Communauté de Communes des Deux Morin pour l'organisation d'un débat au sein du Conseil Communautaire,
6. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le Conseil Municipal,
7. Transmission de la délibération du Conseil Municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat,
8. Mise en ligne sur le site de la Commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

☞ Monsieur le Maire souligne que cette délibération est à prendre avant le 31 décembre 2023 même si les décrets sont toujours en attente de parution. Il souhaiterait réunir une commission « Environnement » élargie à l'ensemble des élus, mardi 19 décembre 2023 à 18 h 30 pour identifier des zones d'exclusion d'énergies renouvelables. Il signale que plus il sera permis le déploiement d'énergies renouvelables, plus il pourra être refusé certaines énergies. Certaines cartes montrent des capacités d'énergies renouvelables sur la commune, elles seront mises à disposition du public. La synthèse sera rediscutée en commission « Environnement », puis adoptée par le Conseil Municipal pour être transmise à la CC2M et au Sous-Préfet. La communauté de communes pourra les amender ou les renvoyer à la commune. Madame Sylvie THIBAULT souhaite savoir s'il sera possible de refuser après le déploiement d'une énergie renouvelable sur une zone qui l'acceptait. Monsieur le Maire répond que pour un projet présenté sur une zone autorisée, le délai de traitement du dossier sera réduit. En revanche, si on interdit l'éolien par exemple, on pourra mettre le véto sur la zone où on l'aura interdit. C'est du donnant-donnant : il faut être favorable pour certaines énergies renouvelables pour pouvoir en interdire d'autres. Le Sous-Préfet attend beaucoup plus d'autorisations que d'interdictions et les zones de déploiements doivent se faire aussi bien sur les terrains privés que publics. Monsieur Stéphane DEVILLERS souhaite savoir où le Maire a eu les informations et ce dernier répond qu'il a suivi le webinaire mis en place par le Sous-Préfet de Meaux. Monsieur Stéphane DEVILLERS signale qu'il ne pourra être présent le 19 décembre. Monsieur le Maire accentue l'importance de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables car si la Commune ne le fait pas, le Sous-Préfet s'en chargera. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne que le Préfet aura, quoi qu'il en soit, la décision finale et rappelle les deux sujets évoqués au Conseil Municipal : le méthaniseur et la décharge de la société Villeroy et Boch. Il ajoute que si on refuse l'éolien par exemple, le Préfet pourra l'imposer à la Commune s'il le souhaite. Monsieur le Maire insiste sur le fait que si les élus souhaitent interdire une énergie renouvelable il faudra vraiment en accepter d'autres.

☞ Vote « Abstention » : Madame Maria da Luz BORDAS

Point n° 13 – **Non-reconnaissance de la catastrophe naturelle 2022 – Procédure contentieuse** [délibération n° 2023-94]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle effectuée le 4 janvier 2023 sur la plateforme iCatNat au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 18 septembre 2023 informant que la Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté NOR IOME2316198A du 22 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 14 septembre 2023,

Vu le courriel de l'AMF77 du 16 octobre 2023 informant les collectivités concernées par le refus de reconnaissance de catastrophe naturelle de sa décision de solliciter les services d'un avocat spécialisé afin de faire les recours nécessaires à l'obtention de ce classement pour le compte de ses communes adhérentes,

Vu le choix porté sur le Cabinet HORUS Avocats sis à Paris 8e arrondissement, 58 rue de Lisbonne,

Vu l'intérêt de la Commune de faire un recours gracieux dans un premier temps, et contentieux le cas échéant, avec l'aide et l'expertise du cabinet d'avocats pour ses administrés sinistrés,

Considérant que l'AMF77 a choisi de prendre financièrement en charge le volet financier de cette intervention pour le compte de ses adhérents concernant :

- le recours tendant à l'annulation de l'arrêté interministériel
- les procédures de communication de documents administratifs
- l'audience et, le cas échéant, la rédaction d'une note en délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à contester devant le juge administratif (TA, CAA, CE) l'arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel le 14 septembre 2023 en tant qu'il ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle de la Commune,
- **Mandate** le Cabinets d'avocats HORUS aux fins de représenter la Commune dans cette procédure,
- **Prend note** que les frais financiers relatifs à cette intervention sont pris en charge par l'AMF77 pour le compte de ses adhérents,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Point n° 14 – **Enquête publique préalable à la décision de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la Ferté-Gaucher de la voie privée ouverte à la circulation publique, dite Route de Coulommiers** [délibération n° 2023-95]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur le Maire de la Ferté-Gaucher du 14 novembre 2023 relative au transfert d'office de la Route de Coulommiers,

Considérant que la Route de Coulommiers est actuellement une voie privée ouverte à la circulation publique, située en limite communale avec Jouy-sur-Morin,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ferté-Gaucher a délibéré pour la mise en place d'une procédure de transfert d'office pour les parcelles cadastrées D 1471 et D 1491, nécessitant l'organisation d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire de la Ferté-Gaucher n° SG 2023/13 du 15 novembre 2023 portant enquête publique préalable à la décision de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique, dite Route de Coulommiers,

Considérant que cette enquête publique se déroulera du 6 décembre 2023 au 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- **Prend acte** de l'enquête publique préalable à la décision de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la Ferté-Gaucher de la voie privée ouverte à la circulation publique, dite Route de Coulommiers.

☞ Monsieur le Maire précise que ce terrain appartient à une personne privée mais qu'elle est ouverte à la circulation publique. Un courrier a été adressé par la Mairie de la Ferté-Gaucher à

l'intéressé sans succès. Il souligne qu'il n'y a pas d'impact pour notre commune. Il n'y a pas d'avis particulier à donner.

☞ Vote « Abstentions » : Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria da Luz BORDAS

Point n° 15 – **Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne** [délibération n° 2023-96]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n° 2023-023 du Comité syndical du 9 mars 2023 du SDESM approuvant l'adhésion de la Commune de Dammartin-en-Goële,

Vu la délibération n° 2023-50 du Comité syndical du 6 avril 2023 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,
- **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

☞ Monsieur Luc NEIRYNCK regrette que toutes les grosses artilleries arrivent et que cela se ressente sur les subventions.

Point n° 16 – **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2022** [délibération n° 2023-97]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) pour l'année 2022, transmis par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le S2e77 pour l'exercice 2022.

Point n° 17 – **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal** [délibération n° 2023-98]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2023-37 du 9 juin 2023 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la décision énumérée ci-dessous :

- 2023/09 du 5 octobre 2023 : Contrat de maintenance du télescopique Manitou MT 1030

Il est approuvé la proposition du contrat de maintenance présentée par la société BOUCHARD Manutention, conclue pour une durée de deux ans, comprenant une visite par an du télescopique Manitou type MT 1030, pour un coût annuel de 1 374,63 € (hors révision).

- 2023/10 du 23 octobre 2023 : Convention tripartite relative à la mise en place d'un partenariat entre la Commune de Jouy-sur-Morin, l'association Jouy-sur-Morin Tennis de Table et l'Adapei 77

Il est consenti la mise à disposition gratuite du foyer communal le vendredi de 9 h 00 à 11 h 00, hors vacances scolaires, à l'association « ADAPEI 77 – La Maison de Corberon » afin d'y exercer l'activité sportive de tennis de table, à compter du 10 novembre 2023.

- 2023/11 du 26 octobre 2023 : Résiliation de la mise à disposition de terrains à l'association « Black Raid Bulls »

Il est décidé de résilier la convention de mise à disposition gratuite des parcelles de terrain cadastrées section E n° 954 – 955 – 959 – 960 – 963 à 967 – 969 – 970 – 972 à 981 – 983 à 988 – 1075 – 1089 à 1092 – 1101 – 1107 – 1109 – et D n° 1609 – 1610 – 1612 à 1626 – 1628 à 1635 en faveur de l'association « BRB : Black Raid Bulls » à compter du 1er novembre 2023. La décision du Maire n° 2021/07 est abrogée.

- 2023/12 du 11 décembre 2023 : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Il est approuvé l'achat de chèques cadeaux pour un montant total de 2 037,20 € en faveur du personnel communal auprès de la société UP CADHOC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise par Monsieur le Maire par délégation.

Point n° 11 – **Questions orales**

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK et y répond.

1) Nous souhaiterions avoir plus d'informations concernant le sinistre au 36 rue de la Poterne, entre le véhicule de la commune et un particulier?

Il s'agit du sinistre survenu le 24 juillet 2023 entre le véhicule emprunté à la CC2M (Manitou), puisqu'à l'époque on n'en avait toujours plus, pour installer la scène pour le centre de loisirs et un véhicule en stationnement. Cet incident regrettable, qui n'a pas fait de blessé, a été pris en charge par les assurances. Concernant la suite de l'affaire, je ne m'exprimerai pas plus publiquement car il y a toujours une enquête en cours mais si vous souhaitez plus d'informations sur cette enquête, on pourra en parler mais pas autour de la table du conseil municipal.

2) Suite à la distribution de votre gazette de mi-mandat, les habitants de Champgoulin s'interrogent sur la future gestion de la circulation dans le hameau?

Comme étudié en commission « Voirie et Travaux » puis après en Conseil Municipal, la Commune a fait une demande de subvention d'amende de police pour l'aménagement de trois écluses sur la RD66 à Champgoulin. Nous avons convenu avec la commission réunie lundi 11 décembre de travailler sur plusieurs scénarios d'aménagement qui seront présentés en réunion publique avec les riverains puis soumis à l'Agence Routière Départementale avant mise en phase de test pour une durée de six mois.

3) Où en sont les recours juridiques « pour » et « contre » la commune?

Nous avons actuellement deux affaires connues :
. Affaire « Marais » : l'audience aurait dû avoir lieu au cours du premier semestre 2023 mais le tribunal administratif a beaucoup de retard. Néanmoins, il semblerait que la même affaire contre le S2e77 ait été jugée avec un rejet des recours de la partie adverse. Nous avons bon espoir que la même décision soit prise pour notre affaire.
Madame Sylvie THIBAULT rappelle qu'elle a signalé un arbre tombé sur un câble de haute tension et de fibre et Monsieur le Maire l'informe qu'un incident a été signalé à Enedis et à P Fibre.
. Affaire « rue du Champlat » : un nouveau procès-verbal d'infraction pour non-respect des règles d'urbanisme et du PPRI a été dressé. L'instruction de l'affaire est toujours en cours auprès du Parquet.
Monsieur Luc NEIRYNCK s'interroge au sujet d'une autre affaire, celle des Gailles. Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a aucun retour sur cette affaire, aucune trace depuis trois ans de Parquet, Police de l'Eau. Pas de non-lieu non plus. Il a sollicité le Parquet mais il n'a pas trace non plus de cette affaire.

4) Le dépigeonnage de l'église est- il terminé?

Le dépigeonnage de l'Eglise est bel et bien terminé et a duré moins longtemps que prévu. Ils ont fait un doublage des équipes et ont utilisé une citerne aspirante. La commission « Patrimoine »

sera réunie prochainement pour constater les travaux et travailler sur les prochains sujets autour de l'Eglise et notamment le diagnostic qui avait été engagé.

5) Pourquoi le guide 2023, financé par les annonceurs, n'a-t-il pas été distribué ?

Le guide 2023, financé par les annonceurs, aurait dû être distribué dès sa réception à tous les nouveaux arrivants de la Commune qui se présentent à l'occasion d'une cession/acquisition ou inscription sur les listes électorales. Je pense que, comme vous, j'ai reçu plusieurs réclamations, et après enquête, je confirme que ce n'est pas fait et je le regrette, je le dis publiquement. Je prends en charge le sujet pour que cela soit effectif dans les prochaines semaines avec un rattrapage sur toutes les arrivées connues en 2023.

Monsieur Luc NEIRYNCK signale que ce guide doit être distribué à toute la population, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un guide d'accueil destiné aux nouveaux arrivants, comme décidé lors d'une commission « Communication ». Monsieur Luc NEIRYNCK demande combien d'exemplaires ont été imprimés ? Monsieur le Maire ne peut pas lui répondre mais il l'indiquera dans le présent compte-rendu (1 100). Monsieur Luc NEIRYNCK informe que l'encart dans ce guide a tout de même un coût non négligeable, il semble qu'un annonceur ait payé 500 €.

6) Que va devenir Arjo?

Depuis la mise en vente des anciens locaux de l'usine de Crèvecoeur par le liquidateur judiciaire, je suis le dossier de près en tant que Maire et Vice-Président de la CC2M en charge du développement économique. Plusieurs sociétés ont montré de l'intérêt pour le site sans que cela cadre avec l'ambition que l'on peut avoir pour le devenir de ce site. Avec Monsieur le Président DELESALLE, nous avons soutenu un projet d'une filière industrielle européenne dite « verte ». Vous comprendrez que les détails précis de la cession ne peuvent être annoncés publiquement tant que l'acquéreur n'aura pas lui-même déterminé son tempo de communication, malgré les fuites dans la presse, je la laisse faire son travail. Ce que je peux vous dire c'est que le projet aura un retentissement important au niveau régional, que le site va retrouver des emplois variés avec des répercussions économiques favorables pour la commune et plus globalement pour le territoire. Je harcèle l'intermédiaire que j'ai en contact pour ce sujet-là afin de communiquer car on peut tous être contents de l'arrivée d'une entreprise d'envergure européenne mais la société ne souhaite pas le faire tant qu'elle ne l'a pas fait auprès de ses actionnaires.

Madame Sylvie THIBAULT souligne que l'on peut être content pour quelque chose de valable mais si c'est quelque chose qui vous pète à la figure… Monsieur Luc NEIRYNCK signale que l'article dans la presse locale n'est pas encourageant, l'hydrogène vert, désolé mais danger. Madame Maria da Luz BORDAS s'interroge sur le fait que le Conseil Municipal ne soit pas consulté. Monsieur le Maire confirme qu'il y aura une consultation via une enquête publique puisque ce site sera probablement « Installation Classée Protection de l'Environnement » mais pas SEVESO.

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de Monsieur Stéphane DEVILLERS et y répond.

1. A l'issue de la commission Patrimoine du 9 janvier dernier, vous aviez proposé de vous renseigner sur le coût de location d'un échafaudage qui permettrait de dégager la végétation présente sur les piles et les culées du Pont des Romains ; depuis aucun devis ni information ne nous ont été communiqués. Où en est cette démarche ?

Nous avons acquis très récemment un échafaudage nous permettant d'être autonome sur ce type de sujet. Il reste une formation à obtenir pour les agents pour utiliser l'appareil et nous devons discuter avec la police de l'eau concernant l'installation de cette structure dans le ru.

2. Le 11 mars dernier, suite à une visite des combles de l'église avec le directeur d'une société de dépigeonnage, je vous ai signalé une fuite d'eau importante au niveau des chéneaux à la jonction Chœur/Chapelle de la Vierge, entraînant une dégradation réitérée des voûtes. Je souhaiterais savoir quelles mesures ont été prises pour stopper ces dégradations ?

Nous attendions le dépigeonnage pour voir plus clairement la cause et l'étendue des dégâts car avec l'étendue des fientes, aucune entreprise ne souhaitait intervenir. Bien que ce soit une fuite importante, la structure ne semble pas en danger. Néanmoins, nous ne pourrons pas attendre le diagnostic et allons demander à des professionnels des devis maintenant que les combles sont accessibles en toute sécurité.

Monsieur Luc NEIRYNCK précise qu'il a dû laisser en mairie des devis pour ces chêneaux.

3. Lors du Conseil du 13 avril dernier, j'ai rendu au maire la délégation Patrimoine qu'il m'avait confiée puisque les moyens ne m'étaient pas donnés de la mener à bien. A cette date, concernant le Pont des Romains, j'avais initié une démarche de candidature au Label « « Patrimoine d'intérêt régional » de la région IDF. Cette démarche nécessitait le montage d'un dossier et la mise en valeur des abords du Pont des Romains. Je souhaite donc savoir si cette démarche est engagée, et si non, pourquoi ?

Même réponse qu'au mois de juillet, vous pouvez poser la question tous les mois si cela vous chante, ce label régional n'a pas été déclaré comme prioritaire par la commission « Patrimoine ». Ce sujet a pour l'instant été mis en attente.
Monsieur Stéphane DEVILLERS répond qu'effectivement il pourra poser la question chaque mois si cela lui chante car si ce dossier est en attente, il arrivera un moment où il risque de redémarrer donc… Depuis qu'il n'est plus délégué du Patrimoine, la Commission ne s'est pas réunie une seule fois et quand il a écrit cette question il ne savait pas si elle se réunirait, ni quand.

4. J'avais à la même date entamé des démarches pour une demande de subvention départementale aux fins de restauration du coffre de changeur ou de la Fabrique de l'Eglise par un ébéniste d'art, sous supervisation de la DRAC. Sauf erreur de ma part le coffre est toujours au même endroit, dans le même état. L'avis de la DRAC a-t-il été requis et obtenu, et quelle est la situation de ce dossier ?

De mon côté, le 8 juin 2023, je vous ai adressé un mail pour obtenir la liste des biens affectés à la commune dans le cadre de la loi 1905, sans cette liste je ne peux avancer sur ce dossier donc j'attends une réponse de votre part. N'ayant eu de réponse, j'ai priorisé d'autres dossiers.
Monsieur Stéphane DEVILLERS répond que c'est donc sa faute si le Maire n'a rien fait. Monsieur le Maire souligne qu'il a effectué des démarches dans le cadre de sa délégation et qu'il doit rendre tout ce qui a été fait. Monsieur Stéphane DEVILLERS précise qu'il a transféré à la secrétaire tous ces documents. Dans un courriel, il y a le lien qui permet d'obtenir la liste qui peut être également disponible en appelant les archives départementales. Il confirme qu'il n'a pas cette liste en sa possession. Monsieur le Maire lui reproche de ne pas lui avoir répondu cela dans ce cas et Monsieur Stéphane DEVILLERS lui rappelle les motifs pour lesquels il a rendu sa délégation, l'absence de réponses à ses questions en faisait partie.

5. J'avais également obtenu des devis pour restauration des registres d'état civil afin d'y faire réinsérer des reliquats d'actes d'état civil des années 1594 à 1634 dont j'avais analysé le contenu. Pouvez-vous nous indiquer où en est le traitement de ce dossier ?

Nous avons obtenu une subvention départementale de 326 €. Comme le prévoit la demande de subvention, j'ai signé le devis dès la notification et nous sommes en attente d'un retour du prestataire pour son intervention.

6. Le 06 avril dernier, la demande de subvention pour diagnostic d'état de l'église et des peintures murales s'y trouvant, et également pour dépigeonnage des combles, a été envoyée à la DRAC. Dans la foulée, ces demandes devaient être adressées au département pour subventions complémentaires. Où en sont ces 2 dossiers ?

La DRAC et le Conseil Départemental nous ont accordé, pour la première, une subvention de 20 631 € et pour le second, 48 503 € pour les deux opérations. Pour le dépigeonnage, je viens de répondre à la question. On va pouvoir avancer sur le diagnostic et il y aura une commission « Patrimoine » à ce sujet.

7. Pouvez-vous nous indiquer à quelle date se tiendra la prochaine Commission Patrimoine, non réunie depuis le 07 avril 2023 ?

La date n'est pas encore définie, probablement en janvier.
Monsieur Stéphane DEVILLERS souhaiterait que cela ne soit pas le mardi si possible.

8. Vous indiquez dans votre hors-série de septembre de la Gazette Jouyssienne que la protection et la mise en valeur du patrimoine est l'un des gros chantiers du mandat, et qu'en 2023 plus de 120.000 € ont été budgétés. Au-delà de la ligne budgétaire du tableur Excel, pouvez-vous nous dire combien ont été concrètement dépensés pour le patrimoine depuis votre élection en 2020 ?

Nous avons ressorti les chiffres même si ceux-ci sont rendus publics par le Conseil Municipal. Aussi, de 2020 à 2023, la totalité des dépenses s'élève à 342 942,89 € sur différents bâtiments, celui des dépenses engagées sur 2023 à 67 437,00 € et celui des devis à signer à 70 625,15 €.

Monsieur Stéphane DEVILLERS indique qu'il a mal formulé sa question car il parlait du patrimoine historique et non pas du patrimoine dans sa totalité.

9. Outre le fait que les habitants du Faubourg ne dispose toujours pas de la fibre, ils sont confrontés à l'usage d'une rue dans un état pitoyable : trous de grand diamètres, (piscines dès qu'il se met à pleuvoir) et trottoirs défoncés. Quand allez-vous vous décider à reboucher les trous et rénover les trottoirs, et que faites-vous pour ce qui est de la fibre ?

Je veille avec le responsable des services techniques à rationaliser les interventions des agents du service et de ne plus les faire intervenir dès qu'un conseiller ou un administré crie un peu plus fort qu'un autre. Les quelques trous récents au niveau de la rue du Faubourg ont bien été pris en compte et seront réparés lors de la prochaine opération prévue à cet effet. De plus, vous n'aurez pas manqué de constater que nous subissons depuis mi-octobre une météo particulièrement défavorable pour ce type d'intervention. J'en appelle donc à votre patience car on ne met pas de l'enrobé quand il pleut ou qu'il gèle sinon on jette l'argent par les fenêtres.
Monsieur Luc NEIRYNCK informe qu'il y a un trou devant chez sa belle-mère dont il ne s'était pas occupé pour cause de conflit d'intérêt. Monsieur Stéphane DEVILLERS n'évoque même pas l'état des trottoirs qui se confondent avec le niveau de la route et signale un problème dans cette rue. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux ne sont pas à l'ordre du jour pour le moment. Concernant la fibre, il y a eu une succession de différents pour traverser une cour, puis des travaux d'enfouissement avenue de la Gare qui ont entraîné des changements pour la fibre. La société Covage a été rachetée par P Fibre. La dernière date communiquée pour les points isolés est 2025. La Commune de Jouy-sur-Morin a été la première raccordée en 2017 mais il existe encore des sites isolés. Monsieur Luc NEIRYNCK souligne qu'il serait bon d'écrire un courrier aux prestataires pour fermer les boîtiers.

10. Par courrier du 16 juin 2023, vous m'avez fait savoir que vous et vos colistiers aviez décidé de m'exclure de la majorité municipale et que je siègerais désormais dans l'opposition en tant que non-inscrit. Beaucoup de Jouyssiens ignorent ces faits. Quand comptez-vous rendre publique en séance du Conseil cette décision d'exclusion et ses motifs ?

Cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises dans cette assemblée. De mon côté, le sujet est clos. Vous l'avez fait vous en Conseil Municipal et nous en avons parlé. Monsieur Stéphane DEVILLERS regrette le manque de courage du Maire.

Madame Maria da Luz BORDAS souhaite apporter une précision sur la question n° 2 de son équipe. Il s'agit de la Gazette de la majorité puisque l'opposition n'a pas eu d'encart.

Point n° 12 – **Informations diverses**

SAS VGIO ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis défavorable avait été émis par le Conseil Municipal pour l'épandage des digestats du méthaniseur de Faremoutiers sur la Commune. Cet avis a été réceptionné par le Préfet mais n'a pas été suivi dans son arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/149 du 27 novembre 2023.

Restauration des archives communales

Ce point a été évoqué lors des questions orales.

Sapins de Noël

Madame Sylvie THIBAULT souhaiterait connaître le prix des sapins de Noël. Celui-ci lui sera communiqué ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 39.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Luc NEIRYNCK

Le Maire,
Michael ROUSSEAU

MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE